

Vous souhaitez
des informations sur
Natura 2000,
contactez-nous !

Agence des espaces verts de la Région Île-de-France
99, rue de l'Abbé-Groult - 75 015 Paris - natura2000@aev-iledefrance.fr
Téléphone : 01 72 69 51 00 - Télécopie : 01 45 33 02 85
www.aev-iledefrance.fr

L'AEV protège et aménage les espaces naturels d'Île-de-France.

Outil de la Région, elle imagine et organise le territoire pour que, demain, chaque Francilien vive dans un meilleur environnement. Tous les jours, les agents de l'AEV gèrent les forêts et les sites écologiques pour en préserver toute la richesse et protègent les zones agricoles périurbaines. Et parce que sauvegarder les espaces naturels, c'est l'affaire de tous, l'AEV mène des actions de sensibilisation auprès de ses partenaires et des citoyens.

Site Natura 2000
des Boucles de Moisson,
Guernes et forêt de Rosny

Charte Natura 2000

FR112012 - Directive oiseaux 2009/147/CE



Préambule

Le présent document fait directement référence au Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny ». Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral datant du 05 novembre 2010. La charte Natura 2000, est ici extraite du DOCOB pour une meilleure connaissance par les signataires.

Qu'est-ce que Natura 2000

Natura 2000 : un réseau de sites naturels européens.

Natura 2000 est le réseau des sites naturels remarquables de l'Union européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il



vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979¹ concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive «Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des

habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite directive «Habitats ».

Les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » sont nommés Zone de Protection Spéciale (ZPS) ceux désignés au titre de la directive « Habitats » Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives énumèrent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. Les espèces d'oiseaux visées par Natura 2000 sont inventoriées dans l'annexe I de la directive de 1979. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

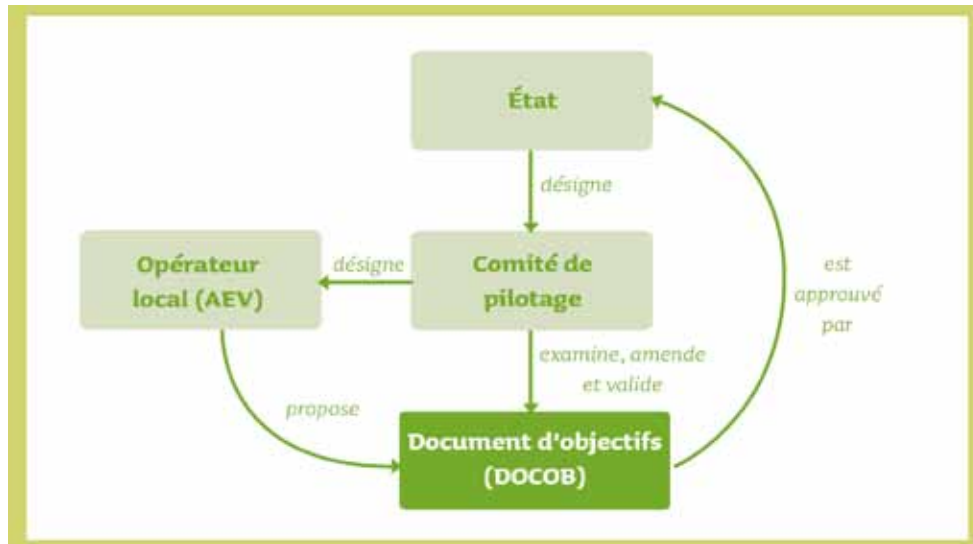
La démarche française

Pour mettre en œuvre les directives « Oiseaux » et « Habitats », la France a choisi une démarche originale. Pour chaque site Natura 2000, un plan de gestion appelé **«document d'objectifs»** propose des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour « la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 ». L'élaboration de ce document d'objectifs fait une large part à la concertation locale : **un comité de pilotage** (COPI) regroupant tous les partenaires concernés par le site (administrations, collectivités, structures professionnelles, usagers, scientifiques ...), et assisté par un opérateur technique (AEV), valide par étapes successives son contenu. Le document d'objectifs est arrêté par le préfet du département.

¹ Modifiée par la directive 2009/147/CE

La France a privilégié la démarche contractuelle. Une fois approuvé par le Préfet, le document d'objectifs aboutit à des propositions de contrats de gestion avec les différents acteurs présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'Etat des **contrats Natura 2000**, qui comporteront :

- les engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs
- la nature et les modalités des aides financières
- les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie.



Mise en œuvre de Natura 2000 en France

Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prennent actuellement la forme de Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt). Les engagements qui ne sont pas accompagnés d'une disposition financière peuvent faire l'objet d'une **"charte Natura 2000"**. Une évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs aura lieu tous les 3 ans. Les documents d'objectifs seront alors révisés ou reconduits.

Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

Obligatoire dans les documents d'objectifs depuis 2003, la charte Natura 2000 est née d'un souhait des propriétaires pour un engagement exempt d'actions "lourdes à mettre en œuvre", de contrôles et de lourdeurs administratives. Il s'agit d'un outil d'adhésion simple permettant, via des pratiques de gestion ou des pratiques sportives ou de loisirs adaptées, de contribuer au maintien des habitats et des espèces présentes dans les sites Natura 2000.

Qui peut signer la charte :

Tous titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site, ainsi que les professionnels situés dans le site, peuvent adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de **5 ans renouvelable**.

Peuvent donc signer la charte :

- le propriétaire
- le mandataire (personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte)
- le propriétaire et le mandataire par une adhésion conjointe

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Le titulaire choisit les parcelles cadastrales du site pour lesquelles il adhère à la charte. Ces dernières doivent être entièrement incluses dans le site Natura 2000.

Les représentants des usagers ou les associations de sports et loisirs peuvent aussi signer la charte. Cela marque leur engagement moral mais n'induit pas d'avantages fiscaux.

Les objectifs de la charte Natura 2000

La charte permet aux adhérents de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

La charte est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

Les avantages de la charte Natura 2000

La signature d'une charte Natura 2000 ouvre droit à certains avantages :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- exonération de trois quarts des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- garantie de gestion durable des forêts (permet l'octroi de toutes les aides publiques)
- déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction départementale des territoires (DDT).

En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la charte pour une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

Le non-respect des engagements souscrits ne peut toutefois pas être mis à la charge de l'adhérent lorsqu'il ne résulte pas de son propre fait, mais aussi dans le cadre d'activités autorisées par la loi, d'activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages...).

La Charte Natura 2000 des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny

Rappels sur les grandes caractéristiques de la ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny

La zone de protection spéciale des boucles de Moisson et Guernes et de la forêt de Rosny constitue l'un des noyaux de l'arc de la biodiversité en Île-de-France. Située au cœur de la vallée de la Seine, elle se caractérise par la présence d'une mosaïque d'habitats naturels sur un petit territoire. De grands plans d'eau, un linéaire de berges conséquent, permettent l'hivernage de nombreux anatidés et la reproduction de la Sterne pierregarin et du martin-pêcheur. Les milieux ouverts non agricoles (landes, pelouses) abritent des populations d'importance régionale d'Alouette lulu. La Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe s'y reproduisent également. La dynamique naturelle de fermeture des milieux menace ces habitats mais permet néanmoins la présence de la pie-grièche écorcheur. Les terres agricoles et les milieux pionniers issus de l'exploitation des carrières sont le territoire de l'Édicnème criard qui trouve dans les boucles les conditions propices à sa reproduction. Cette partie de la vallée de la Seine constitue le premier bastion de l'espèce en Île-de-France (16% des effectifs régionaux). De grands ensembles forestiers dominent largement l'occupation des sols et sont le refuge des pics noir et mar. La tranquillité des lieux et la présence de ressources alimentaires suffisantes sont favorables à la reproduction de la Bondrée apivore et peut-être bientôt au Circaète Jean-le-Blanc.

Les intérêts de l'adhésion

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny est une occasion à saisir pour agir concrètement pour la protection de notre patrimoine naturel. L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre sur les parcelles situées à l'intérieur du site une gestion qui soit en accord avec les objectifs de protection des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Cette gestion devrait permettre de maintenir les espèces d'oiseaux dans un bon état de conservation.

Les engagements de la charte Natura 2000

Contenu de la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 du site «Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny» est composée de sept sections. La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelque soit la vocation des parcelles concernées. Cinq autres sections comportent des engagements plus spécifiques relatifs aux milieux rencontrés : les zones humides (cours d'eau, plans d'eau et leurs berges), les bois et forêts, les terres agricoles, les milieux ouverts non agricoles (pelouses, landes, friches, broussailles) et les carrières. Enfin, une section dédiée aux activités de loisirs à été élaborée compte tenu de la valeur récréative du site Natura 2000.

Chaque section est subdivisée en plusieurs rubriques :

- une brève présentation du milieu et des enjeux identifiés, justifiant les engagements proposés
- quelques points de rappel de la réglementation
- les engagements proprement dits
- des recommandations de gestion

Les points de rappel de la réglementation sont présentés à titre indicatif, la liste n'est pas exhaustive. Bien qu'indépendants de Natura 2000, les points sélectionnés vont dans le sens de la préservation des écosystèmes, de la flore et de la faune.

Les recommandations de gestion visent à sensibiliser aux enjeux identifiés sur le site et à favoriser toute action allant dans le bon sens. Ces recommandations, non obligatoires, ne sont pas soumises aux contrôles. Les engagements sont destinés à encourager les pratiques de gestion et les activités habituelles favorables à la conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats. Ces engagements de gestion ouvrent droit à des avantages fiscaux, ils peuvent donc être contrôlés par les services de l'Etat. Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle. Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il souscrit la Charte.

Lors de la signature de la charte Natura 2000, la structure animatrice s'engage à réaliser avec le signataire un diagnostic des parcelles engagées (état initial), qui servira de base dans le cas d'un contrôle, et à s'assurer que le signataire dispose de tous les éléments nécessaires pour respecter ses engagements (fiche d'identification des oiseaux, des espèces envahissantes). Le choix des engagements à respecter sera réalisé en fonction des caractéristiques de la parcelle (zone humide, terres agricoles...). Si plusieurs milieux sont présents au sein d'une même parcelle, alors le propriétaire s'engage à respecter les engagements fixés pour chaque type de milieu.

Les engagements généraux

Pour préserver le patrimoine naturel de la zone de protection spéciale des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, les actions suivantes, qui sont d'ordre général, devront être mises en œuvre sur l'ensemble des parcelles engagées quelque soit leur vocation (agricole, forestière...).

Points réglementaires :

1. Extrait de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Cet arrêté liste les espèces d'oiseaux protégées fréquentant le territoire métropolitain. Cette liste comprend les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire décrites dans ce document.

« Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants :

La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps :

La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés : dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 »

2. Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (article L.362-1 du code de l'environnement, circulaire Olin)

3. Interdiction de déposer, d'abandonner, de jeter, de déverser des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit (Article R632-1 du code pénal, article L541-1 du code de l'environnement)

Engagements de portée générale

« Le signataire s'engage à :

NB : ces engagements seront proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

E1. Informer tout prestataire de service, personnel, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits.

Points de contrôle : cahier des clauses techniques, mandat, vérification sur pièce du document signé par les ayants droit et prestataires attestant qu'ils ont été informés

E2. Mettre en conformité les mandats et les conventions de gestion existants, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.

Points de contrôle : vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion

E3. Autoriser l'accès des parcelles, aux personnes habilitées par la structure animatrice, pour permettre la réalisation d'inventaires et d'expertises afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les terrains pour lesquels la Charte a été souscrite. L'adhérent sera averti au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. L'adhérent pourra se joindre à ces opérations et sera informé des résultats.

Points de contrôle : absence de refus d'accès aux parcelles

E4. Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes sur les terrains pour lesquels la Charte a été souscrite (voir annexe p.24 pour les espèces végétales); veiller à ne pas favoriser leur dissémination ; autoriser leur éradication par des tiers habilités par la structure animatrice.

Points de contrôle : Existence d'un document de signalement de présence d'espèces exotiques envahissantes, vérification de l'absence d'introduction flagrante ; autorisation d'accès pour l'éradication

Recommandations de portée générale

R1. Respecter les chemins et accès balisés et limiter la circulation des engins motorisés sur les parcelles, en dehors de ceux nécessaires pour les travaux forestiers, agricoles ou écologiques.

R2. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine



Les engagements sur les milieux agricoles (cultures, prairies, jachères)

Les terres agricoles couvrent 20% de la ZPS. Elles abritent l'Œdicnème criard et servent de lieu de nourrissage pour la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc, et à l'avenir pourraient être utilisées par l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur si les populations s'étendent et si certains aménagements et modifications de pratiques sont réalisés (plantation de haies, utilisations moindre de produits phytosanitaire). Le territoire agricole se caractérise par une présence importante de couverts herbacés (jachères principalement et prairies) qu'il est crucial de maintenir.

Points réglementaires :

Les engagements réglementaires sont nombreux en agriculture, ils sont regroupés sous le terme de Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE). Elles fixent les règles concernant les bonnes pratiques à adopter pour préserver l'environnement et conditionnent le versement des aides de la politique agricole commune (PAC). C'est le principe de l'éco-conditionnalité. Nous retiendrons dans cette partie les obligations qui sont de nature à favoriser les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire :

- Mettre en place le long des cours d'eau permanents ou temporaires une bande enherbée de 5 mètres de large sur laquelle les traitements phytosanitaires et la fertilisation sont interdits.
- Maintenir des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou jouxtant les parcelles (haies, bosquets, arbres isolés, prairies permanentes, jachères fixes...). Ces éléments doivent représenter 1% de la surface agricole utile (SAU) en 2010, 3% en 2011 et 5% en 2012.
- Maintenir, à l'échelle de l'exploitation, une surface en prairies permanentes et prairies temporaires de plus de 5 ans au moins équivalente à celle de l'année de référence.

Engagements de la charte sur les terres agricoles

« Le signataire s'engage à :

E1. Ne pas broyer les jachères, talus, fossés et chemins (hors zone de circulation) entre le 1er mai et le 15 juillet (période allant au-delà de l'arrêté préfectoral en vigueur (7 mai au 15 juin inclus)).

Point de contrôle : Absence de broyage pendant la période indiquée, vérification sur le cahier d'enregistrement.

E2. Maintenir l'ensemble des éléments fixes (haies, bosquets, mares, fossés, arbres isolés) du paysage existant sur les parcelles engagées.

Point de contrôle : présence des éléments repérés lors de l'état des lieux réalisés lors de la signature de la charte.

E3. Informer la structure animatrice de la présence d'individus d'Œdicnème criard ou de Busard Saint-Martin sur ses parcelles ; et mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la préservation des nichées lorsque celles-ci sont localisées.

Point de contrôle : Signalement des observations, non destruction des nichées connues et localisées.

E4. Ne pas détruire chimiquement les jachères ou les cultures intermédiaires pièges à nitrates.

Point de contrôle : Consultation du cahier de traitements, contrôle visuel sur place.

Recommandation de la charte sur les terres agricoles

R1. Jachères

- a. Préférer la fauche au broyage des jachères
- b. Réduire la vitesse de travail notamment en bordure de parcelle
- c. Travailler de manière centrifuge, du centre vers les abords de la parcelle, éviter le détournement complet des parcelles et broyer à des périodes différentes
- d. Ajuster la hauteur de coupe à 15-20 cm
- e. Préférer les mélanges graminée/légumineuse lors de l'implantation d'une nouvelle jachère
- f. Mettre en place une barre d'effarouchement sur le matériel

R2. Éléments fixes du paysage

- a. Favoriser l'élargissement des haies (1,5 m) et le développement des espèces indigènes variées
- b. Réaliser les interventions entre le 1er septembre et le 1er mars

R3. Cultures de vente

- a. Maintenir un assolement diversifié et des rotations longues sur 4 à 5 ans incluant des cultures de printemps
- b. Développer les couvertures hivernales des sols par l'implantation d'intercultures ou de repousses spontanées
- c. Moissonner de manière centrifuge
- d. Maintenir les pailles et chaumes après récolte
- e. Raisonner les traitements phytosanitaires et les apports en éléments fertilisants afin de limiter au maximum leur utilisation

R4. Entretien des prairies

- a. Privilégier les prairies plurispécifiques associant graminées et légumineuses
- b. Faucher certaines parcelles plus tardivement (après le 15 juin) afin de laisser la faune se reproduire, faucher de manière centrifuge
- c. Éviter les chargements trop importants lors du pâturage (<1.4 UGB/ha)
- d. Mettre en place une barre d'effarouchement lors de la fauche
- e. Limiter les apports de fertilisants



Les engagements sur les milieux ouverts non agricoles : landes et pelouses

Les landes et les pelouses occupent une place importante au sein de la ZPS. Elles ont souvent pour origine l'exploitation des granulats qui a mis à nu des sols qui sont petit à petit recolonisés par la végétation. Les sols ont en commun d'être pauvres en humus et accueillent ainsi une végétation maigre. Cependant, il s'agit souvent d'un stade intermédiaire avant le boisement. Ces milieux transitoires jouent un rôle déterminant au sein du site Natura 2000. Ils hébergent en effet la majorité des espèces qui ont justifié la désignation du site. On peut citer notamment l'Alouette lulu, l'Œdicnème criard ou l'Engoulevent d'Europe. Ces milieux ont besoin d'une gestion particulière pour garantir leur pérennité. Les contrats Natura 2000 prévoient un certain nombre d'actions visant à lutter contre l'embroussaillage naturel. Les engagements de la charte rassemblent les bonnes pratiques à adopter sur ces secteurs à forts enjeux environnementaux.

Points réglementaires :

Néant

Engagements sur les milieux ouverts non agricoles : landes, pelouses, friches...

« Le signataire s'engage à :

E1. Maintenir les milieux ouverts en ne pratiquant aucune plantation de ligneux sur les parcelles engagées.

Point de contrôle : vérification de l'absence de plantation sur les parcelles engagées

E2. Ne pas pratiquer d'apports de fertilisants, d'amendement ou de traitements phytosanitaires sur les parcelles engagées.

Point de contrôle : vérification visuelle au regard de la flore présente sur les parcelles engagées.

E3. Proscrire les travaux susceptibles de détruire le couvert végétal (mise en culture, terrassement...) sauf dérogation accordée par l'administration ou travaux ayant pour but la restauration écologique du milieu.

Point de contrôle : vérification sur place de la présence du couvert végétal inventorié lors de l'état des lieux réalisés lors de la signature de la charte.

Recommandations sur les milieux ouverts non agricoles : landes et pelouses

R1. Favoriser les interventions permettant le maintien des milieux ouverts (débroussaillage mécanique, fauche, pâturage...).

R2. Privilégier les interventions entre le 1er octobre et le 1er mars c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

R3. Solliciter l'avis d'un expert agréé de la structure animatrice avant de mener une action de gestion des milieux ouverts.

R4. Limiter la fréquentation, tenir son chien en laisse et rester sur les chemins afin d'éviter le dérangement de l'avifaune nichant au sol en période de reproduction (avril à août).



Les engagements sur les milieux humides (plans d'eau, cours d'eau et leurs berges)

Le linéaire de berges situé à l'intérieur du site Natura 2000 est conséquent. Il comprend les berges de la Seine et de ses bras ainsi que les berges et zones humides situées autour des plans d'eau. On retrouve aujourd'hui deux espèces phares qui fréquentent ces milieux : le milan noir qui chasse préférentiellement autour des plans d'eau et le martin pêcheur qui niche dans les berges abruptes et se nourrit de petits poissons qu'il attrape en plongeant dans l'eau depuis un perchoir. Les potentialités de la ZPS pour l'accueil d'autres espèces inféodées aux milieux humides sont réelles. Le Bihoreau gris a déjà niché dans les bras de Seine et bénéficierait d'une gestion adéquate, le Blongios nain où le Butor étoilé nécessitent la présence de roselières, un traitement doux des bords de plans d'eau peu leur être favorable. Toutes ces espèces sont dépendantes de l'abondance de proies (poissons, crustacés, amphibiens...) et donc de la qualité de l'eau.

Points réglementaires :

- L'exécution de travaux forestiers dans le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat (DDT) dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique (Code de l'environnement, art. L 432-3).
- L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 mètres d'un point d'eau² (arrêté ministériel du 12 septembre 2006 sur les zones non traitées).

² « Points d'eau » : cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national.

Engagements de la charte sur les milieux humides

« Le signataire s'engage à :

E1. Conserver la végétation des berges des cours d'eau et des plans d'eau. Les coupes à blanc de plus de 50 mètres linéaires et les dessouchages ne sont pas autorisés.

Points de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

E2. En cas de plantation de ripisylve, utiliser des essences adaptées et indigènes.

Point de contrôle : Absence de plantation d'essences exotiques.

E3. Maintenir les zones humides et leur fonctionnement : ne pas combler les mares et les plans d'eau, proscrire les travaux hydrauliques (drainage) sauf avec dérogation de l'administration ou dans le cadre de travaux écologiques.

Point de contrôle : vérification sur place de la présence des zones humides répertoriées lors de la signature de la charte.

Recommandations sur les milieux humides

R1. Privilégier les interventions entre le 1er septembre et le 1er mars c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

R2. Utiliser des techniques d'entretien douces des milieux humides

- débroussaillage et abattage sélectif dans les ripisylves
- préservation des roselières, lutte contre l'envahissement par les ligneux
- préserver les berges abruptes pour le Martin pêcheur

R3. Maintenir des arbres morts et remarquables au sein des ripisylves, notamment ceux présentant des trous de pics.

R4. Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants ou d'amendements à proximité des zones humides.



Les engagements sur les milieux forestiers

La forêt occupe 50% de la surface de la ZPS. Elle est utilisée toute l'année par deux espèces de pics sédentaires : le Pic noir et le Pic mar. Ces deux espèces ont besoin de peuplements forestiers matures avec des arbres morts ou vieillissants. La Bondrée apivore fréquente également les zones forestières. Elle recherche la tranquillité des grands massifs et installe son nid au sommet de gros arbres.

Points réglementaires :

– La destruction et le défrichage des bois dont la superficie excède 1 hectare ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1).

Engagements de la charte sur les milieux forestiers

« Le signataire s'engage à :

E1. Si la localisation des nids des rapaces forestiers (Bondrée apivore, Milan noir) est connue, le propriétaire s'engage à ne pas réaliser d'interventions dans un rayon de 100 mètres autour du nid pendant la période de nidification (mai à juillet)*.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place à la fin de la période de nidification.

E2. Maintenir des arbres comportant des trous de pics dans les zones de présence du Pic noir ou du Pic mar : 1 à 2 arbres par hectare.

Point de contrôle : Vérification de la présence de 1 à 2 arbres par hectare dans les parcelles engagées.

E3. Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier sur les parcelles engagées, sauf dérogation accordée par le service de l'Etat compétent.

Point de contrôle : absence de traces visuelles d'utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants.

E4. Quand ils sont présents, ne pas boiser les milieux ouverts intraforestiers et ne pas combler ou assécher les zones humides.

Points de contrôle : pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés lors de la signature de la charte et pas de trace de comblement des zones humides présentes au début de l'engagement.

Les recommandations au sein des milieux forestiers

R1. Réaliser de préférence les travaux forestiers entre le 1er septembre et le 1er mars, c'est à dire en dehors des périodes de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire.

R2. Conserver un maximum d'arbres à cavité, sénescents ou morts dans les peuplements forestiers.

R3. Conserver et favoriser la diversité des essences forestières et privilégier les essences indigènes adaptées au milieu notamment par la régénération naturelle.

R4. Préférer un traitement en futaie irrégulière.

R5. Favoriser les lisières étagées formant une transition progressive entre les milieux ouverts et les milieux arborés.

* Cet engagement suppose le porté à connaissance de la présence et de la localisation précise du nid de l'espèce.



Les engagements dans les zones de carrière⁴

Les boucles de Moisson et Guernes constituent des gisements de granulats d'importance régionale. Cette activité a considérablement modifié les milieux. Elle a participé à la recréation de milieux humides et engendre la présence de milieux pionniers, peu végétalisés, propices à la présence de plusieurs espèces dont l'œdicnème criard. Les engagements présentés ici peuvent être couplés avec les engagements sur les autres milieux.

⁴ Les carrières ne sont pas concernées par les exonérations fiscales

| Engagements de la charte sur les carrières | |
|---|--|
| « Le signataire s'engage à : | |
| E1. | Lorsque le site de nidification d'une espèce d'intérêt communautaire est connu et localisé, éviter les interventions susceptibles de compromettre sa reproduction (décapage, remblais...). |
| Point de contrôle : contrôle visuel sur place en période de nidification. | |
| E2. | Faire connaître le classement Natura 2000 et les limites du périmètre en tenant à disposition du personnel des cartes et la plaquette du site. |
| Point de contrôle : détention de document de communication à disposition du personnel. | |
| E3. | Faire connaître les enjeux du site et les espèces d'intérêt communautaire qui y vivent aux personnels de la carrière. |
| Point de contrôle : détention d'un exemplaire du DOCOB à disposition du personnel et/ou réalisation d'actions d'information. | |
| E.4 | Etablir des pistes fixes de déplacement afin d'éviter la destruction des nichées qui auraient pu s'installer à proximité. |
| Point de contrôle : contrôle visuel sur place. | |
| Les recommandations sur les carrières | |
| R1. | Maintenir des fronts de taille non exploités pendant la période de nidification des oiseaux. |
| R2. | Prendre en compte les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire lors du réaménagement des carrières. |
| R3. | Assurer la tranquillité des zones non exploitées. |



Les engagements pour les activités de loisirs

Le territoire de la ZPS est utilisé pour des activités de loisirs. Celles-ci se déroulent soit de manière ponctuelle et localisée (activités nautiques sur la base de loisirs des boucles de Seine par exemple) soit sur tout le territoire de manière diffuse et continue (randonnée par exemple). Le diagnostic socio-économique a montré que l'impact des activités de loisirs sur les espèces d'intérêt communautaire restait négligeable. Cependant, un certain nombre de bonnes pratiques doivent être respectées pour garantir sur le long terme une cohabitation durable entre activités de loisirs et objectifs de conservation des espèces.

La charte Natura 2000 pour les activités de loisirs s'adresse en priorité aux associations et à leurs représentants ainsi qu'à la base de loisirs des Boucles de Seine. Sa signature peut donner lieu à des exonérations si l'association ou la base détient des droits réels sur les parcelles engagées. Si ce n'est pas le cas, alors la signature de la charte marque seulement l'engagement moral du signataire qui ne bénéficiera d'aucune contrepartie.

| Engagements pour les activités de loisirs | |
|---|---|
| « Le signataire s'engage à : | |
| E1. | Faire connaître le classement Natura 2000 et les limites du périmètre en tenant à disposition des usagers des cartes et la plaquette du site. |
| Point de contrôle : détention de document de communication à disposition des usagers du site. | |
| E2. | Faire connaître aux usagers les enjeux du site et les espèces d'intérêt communautaire qui y vivent. |
| Point de contrôle : détention d'un exemplaire du DOCOB à disposition des usagers et en libre consultation et/ou réalisation d'actions d'information. | |
| E3. | Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement pour l'exercice des activités de pleine nature. |
| Sont listées ci-dessous les préconisations usuellement recommandées : | |
| <u>Activités de randonnée pédestre, équestre ou cycliste</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les chemins et accès balisés, randonner sur les chemins et les pistes prévues à cet effet. - Tenir son chien en laisse. - Etre discret. - Ne pas faire de feu. - Ne pas nourrir les animaux sauvages. - Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes. | |
| <u>Activités nautiques, pêche</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Eviter de stationner longtemps ou de débarquer dans les zones sensibles (roselières, ilots) en période de reproduction des oiseaux. - Ramasser les lignes de pêches usagées. | |
| <u>Activités naturalistes</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Garder une distance suffisante entre l'observateur et les oiseaux observés afin d'éviter les dérangements | |
| Points de contrôle : Existence d'une charte des bonnes pratiques et/ou présence de panneaux d'information et/ou existence de documents de communication sur les bonnes pratiques. | |
| Les recommandations pour toutes les activités | |
| R1. | Informar la structure animatrice des observations ornithologiques réalisées sur le terrain (localisation de nichées d'oiseaux, autres observations...). |
| R2. | Informar la structure animatrice des dégradations qui ont pu avoir lieu sur l'environnement. |

ANNEXE:LISTE DES PLANTES INVASIVES

(ESPÈCES AVÉRÉES)

NOTES

| ESPECE (nom latin) | ESPECE (nom français) | FAMILLE |
|---------------------------|-------------------------------|------------------|
| Acacia dealbata | Mimosa | Fabaceae |
| Acer negundo | Erable negundo | Aceraceae |
| Ailanthus altissima | Faux-vernis du Japon | Simaroubaceae |
| Ambrosia artemisiifolia | Ambrosie à feuilles d'armoise | Asteraceae |
| Amorpha fruticosa | Faux-indigo | Fabaceae |
| Aster lanceolatus | Aster américain | Asteraceae |
| Aster novi-belgii | Aster américain | Asteraceae |
| Azolla filiculoides | Azolla fausse-fougère | Azollaceae |
| Baccharis halimifolia | Séneçon en arbre | Asteraceae |
| Bidens frondosa | Bident à fruits noirs | Asteraceae |
| Buddleja davidii | Buddleia du Père David | Buddlejaceae |
| Campylopus introflexus | | Dicranaceae |
| Carpobrotus edulis | Griffes de sorcières | Aizoaceae |
| Carpobrotus acinaciformis | Griffes de sorcières | Aizoaceae |
| Cortaderia selloana | L'herbe de la pampa | Poaceae |
| Elodea canadensis | Elodée du Canada | Hydrocharitaceae |
| Elodea nuttallii | Elodée de Nuttall | Hydrocharitaceae |
| Elodea callitrichoides | Elodée à feuilles allongées | Hydrocharitaceae |
| Fallopia japonica | Renouée du Japon | Polygonaceae |
| Fallopia sachalinensis | Renouée de Sakhaline | Polygonaceae |
| Impatiens glandulifera | Balsamine géante | Balsaminaceae |
| Impatiens parviflora | Balsamine à petites fleurs | Balsaminaceae |
| Lagarosiphon major | Lagarosiphon | Hydrocharitaceae |
| Lemna minuta | Lentille d'eau minuscule | Lemnaceae |
| Ludwigia peploides | Jussie | Onagraceae |
| Ludwigia grandiflora | Jussie | Onagraceae |
| Myriophyllum aquaticum | Myriophylle du Brésil | Haloragaceae |
| Paspalum dilatatum | Paspale dilaté | Poaceae |
| Paspalum distichum | Paspale distique | Poaceae |
| Robinia pseudoacacia | Robinier faux-acacia | Fabaceae |
| Senecio inaequidens | Séneçon du Cap | Asteraceae |
| Solidago canadensis | Solidage du Canada | Asteraceae |
| Solidago gigantea | Solidage glabre | Asteraceae |

Source : MULLER S. (coord) 2004 – plantes invasives en France. Museum national d'Histoire naturelle, Paris, 168p. (Patrimoines naturels,62)

Surligné en vert = les espèces rencontrées en île-de-France dans la nature (abondance et caractère nuisible variables)

NOTES

Nom :

Prénom :

En qualité de :

.....

A.....le.....

Signature